

**DÉCISION N° 2024-036****Contrat de droit de représentation****« Festival avis coup de vent »**

Service Pôle citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la convention de partenariat pour le festival « avis de coup de vent » entre l'association « conservatoire d'Épinay-sur-Orge » et la ville de Villiers-sur-Orge ;**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser un concert de jazz et de musique classique afin de promouvoir la musique et les instruments ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat entre l'association « conservatoire d'Épinay-sur-Orge » et la ville de Villiers-sur-Orge pour une prestation de musique qui se déroulera le samedi 16 novembre à la salle Colette et dimanche 17 novembre 2024 à la chapelle Saint-Claude.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant du présent contrat s'élève à 1200 € TTC.**Article 3 :****DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 juin 2024

Pour le Maire empêché,

Isabelle LAFAYE, Adjointe au Maire
En charge du Bien vivre